Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 057-215706474-20221208-PV2710-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : M. Ali CHIKH

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE • MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-DM2812-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Arrivée de M. Ali CHIKH au point n°2.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°2 : Décision Modificative n°2

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster les crédits d'amortissements sur les immobilisations de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSE	
Chapitre/Article	**Montant**
023 (virement à la section d'investissement)	-4 629.94 €
042-6811 (dotation aux amortissements)	4 629.94 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-DM2812-DE

INVESTISSEMENT RECETTE	
Chapitre/Article	**Montant**
021(virement de la section de fonctionnement)	-4 629.94 €
040-28184 (Amortissement mobilier)	4 629.94 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette Décision Modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative comme définie dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZ
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-DM3812-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°3 : Décision Modificative n°3

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une reprise sur amortissements :

FONCTIONNEMENT RECETTE	
042-7811 (reprise sur amortissements)	15 042.97 €
7062 (redevance à caractère culturel)	-10 042.97 €
7478 (Autres organismes)	-5 000.00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-DM3812-DE

INVESTISSEMENT DEPENSE	
Chapitre/Article	**Montant**
281316 (équipement du cimetière)	22.63 €
28152 (Installations de voirie)	701.30 €
28182 (Matériel de transport)	4 899.39 €
28183 (Matériel de bureau et informatique)	9 419.65 €
INVESTISSEMENT RECETTE	
10226 (taxe d'aménagement)	15 042.97 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette Décision Modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative comme définie dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-QUARTINV23-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°4 : Ouverture des crédits au quart de l'investissement 2023

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023. Cette décision budgétaire est prise chaque année par le Conseil Municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir ces crédits.

Ceci en conformité avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Les restes à réaliser sont exclus du calcul du quart de l'investissement.

Conformément à l'article précité, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits à hauteur des montants évoqués ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 057-215706474-20221208-QUARTINV23-DE

	BP + DM 2022	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2023
Chapitre 20 : immobilisation incorporelles	15 000.00 €	**3 750.00 €**
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 469 248.36 €	**367 312.09 €**
Chapitre 23 :	704 000.00 €	**176 000.00 €**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Comptes	Montant anticipé
202 : Frais réalisation de documents urbanisme	2 500.00 €
2051 : Concessions, droits similaires	1 250.00 €
Total	**3 750.00 €**

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles	
Articles	Montant anticipé
2111 : Terrains nus	835.00 €
2116 : Cimetières	13 750.00 €
2128 : Autre agencement et aménagements	45 938.00 €
21311 : Hôtel de Ville	22 584.00 €
21312 : Bâtiments scolaires	5 000.00 €
21316 : Équipements du cimetière	7 200.00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-QUARTINV23-DE

21318 : Autres bâtiments publics	57 341.00 €
2135 : Installations générales et agencements	13 000.00 €
2151 : Réseaux de voirie	58 750.00 €
2152 : Installations de voirie	6 250.00 €
21568 : Autre matériel et outillages incendie	7 500.00 €
21571 : Matériel roulant	7 500.00 €
21578 : Autre matériel et outillage de voirie	2 305.00 €
2158 : Autre installation matériel outillage technique	62 500.00 €
2183 : Matériel de bureau et informatique	26 750.00 €
2184 : Mobilier	8 039.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	22 066.00 €
TOTAL	**367 310.00 €**

Chapitre 23 : Immobilisation en cours	
2312 : Agencements et aménagements de terrains	126 000.00 €
2313 : Constructions	50 000.00 €
Total	**176 000.00 €**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-QUARTINV23-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M14,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose d'approuver la présente ventilation des crédits 2023 correspondant au quart de l'investissement des crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2023 conformément au tableau évoqué ci-dessus.

APPROUVE la ventilation des crédits.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-TARIFTHEA812-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 21
Contre : 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°5 : Tarif de location du Théâtre

(Les élus intéressés par le point suivant ne pourront pas prendre part au vote).

Mme Mention, Présidente de l'école de musique n'a pas pris part au vote.
M. Ferry, Président du centre socioculturel n'a pas pris part au vote.

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que les tarifs de location du théâtre doivent être revus. Il convient à présent de tenir compte des frais liés aux fluides, au salaire du régisseur ainsi que du salaire de l'agent communal en poste au théâtre. Néanmoins, ces nouveaux tarifs tiennent aussi compte du fait que certaines structures comme les collèges et les lycées n'ont pas les moyens financiers de louer le théâtre avec des prix prenant en compte les coûts de fonctionnement réels lorsque l'entrée est gratuite.

Cependant la privatisation du théâtre pour des séminaires, par des structures publiques ou privées doit être valorisée en prenant notamment en compte l'ensemble des frais de fonctionnement.

Les tarifs sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-TARIFTHEA812-DE

Centre Socio-Culturel Imagine, Associations et écoles de Serémange-Erzange, Ateliers théâtre de lycées et collèges de la Vallée de la Fensch	Gratuité dès lors que l'entrée du spectacle est gratuite
Centre Socio-Culturel Imagine, Associations et écoles de Serémange-Erzange (pour tout spectacle avec entrée payante)	+ 130 € forfait SSIAP1 + 600 € forfait régisseur (8h) (+ 300 € en cas de dépassement)
Associations ou organismes à but caritatif ou humanitaire (Restos du cœur, Dames de cœur...)	Gratuit + 130 € forfait SSIAP1
Organismes dans le cadre d'un partenariat avec la Commune validé par la commission culture (Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch)	Gratuit + 130 € forfait SSIAP1 + 600 € forfait régisseur (8h) (+ 300 € en cas de dépassement)
CAVF, Associations et écoles extérieures à la Commune, Entreprises, banques ou organismes de formation (réunion, conférence, séminaire, assemblée générale, spectacle de fin d'année...)	900 € / jour + 130 € forfait SSIAP1 + 600 € forfait régisseur (8h) (+ 300 € en cas de dépassement)
Professionnels du spectacle	1 050 € / jour + 130 € forfait SSIAP1 + 600 € forfait régisseur (8h) (+ 300 € en cas de dépassement)
Dépôt de garantie location du théâtre	2 000 €
Dépôt de garantie location concomitante du théâtre et du Grand Salon	3 500 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs ainsi que le montant des cautions figurant dans le tableau ci-dessus.

PRECISE qu'ils entreront en vigueur à compter du 01er janvier 2023.

PRECISE que les cautions doivent être encaissées dans le cadre de la régie des locations de salles avant d'être restituées après la location par le biais d'un mandat administratif si aucune dégradation n'a été relevée par l'agent communal en charge de cette mission.

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE MOSELLE

Le Maire
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-RETROVOIRIE812-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°6 : Rétrocession de voirie section 3 n°0218/0012

Monsieur GORETTI, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'une anomalie urbanistique existe en ce qui concerne une voirie qui n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession à la Commune. La SARL TOP IMMO a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en 2008 sans que le liquidateur ne contacte la Commune pour procéder à la rétrocession de voirie cadastrée section 3 n°0218/0012 d'une superficie de 6a44ca située rue des Acacias.

Cette dernière est entretenue par la Commune depuis des années alors qu'elle n'en est pas la propriétaire. Maître Anne TRESSE, liquidateur de la SARL TOP IMMO a été contactée par la Commune pour régulariser cette anomalie. Une ordonnance du tribunal judiciaire de Thionville signée le 31 octobre 2022 a été notifiée à la Commune afin d'autoriser Me Anne Tresse à lui vendre pour l'euro symbolique la voirie.

Monsieur GORETTI, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments et de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir la voirie cadastrée section 3 n°0218/0012 à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-RETROVOIRIE812-DE

VU les articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme,
VU les articles Article L.1311-10 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales
VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession de la voirie située rue des acacias section 3 n°0218/0012 à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de voirie y compris le compromis de vente ainsi que l'acte de vente.

DECIDE de classer la voirie dans le domaine public routier communal une fois que la Commune sera propriétaire de la voirie rétrocédée.

Le Maire
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-SUBECOLES-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°9 : Subvention aux écoles

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose que Mme MILLIERE, Directrice des deux écoles, sollicite des subventions pour l'aide à la coopérative scolaire, les animations, les spectacles et pour l'U.S.E.P. A titre d'information l'école élémentaire est fréquentée par 292 élèves et l'école maternelle est fréquentée par 137 élèves.

Les montants demandés pour l'école élémentaire sont les suivants :

Aide à la coopérative scolaire : 7.20 € par enfant soit 2 102.40 €
Animations et spectacles : 4.20 € par enfant soit 1 226.40 €
USEP : 3.30 € par enfant soit 963.60 €

Le montant total de la subvention pour l'école élémentaire s'élève à 4 292.40 €.

Les montants demandés pour l'école maternelle sont les suivants :

Aide à la coopérative scolaire : 8 € par enfant soit 1 096 €
Animations et spectacles : 4.80 € par enfant soit 657.60 €

Le montant total de la subvention pour l'école maternelle s'élève à 1 753.60 €.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-SUBECOLES-DE

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions sollicité par la Directrice pour les deux écoles.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions sollicitées par la Directrice des deux écoles pour un montant global de 4 292.40 € pour l'école élémentaire et de 1 753.60 € pour l'école maternelle.

AUTORISE le Maire à verser ces subventions aux écoles maternelles et élémentaires.

Le Maire
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14.12.22
ID : 057-215706474-20221208-ECOELESUB-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°10 : Subvention à l'école élémentaire pour un séjour mer à Asnelles

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose que Mme MILLIERE, Directrice des écoles sollicite une subvention pour un séjour à la mer. En effet, les classes de Mme BOTZUNG et de Mme MEGNA, de l'école élémentaire, envisagent de se rendre à Asnelles dans le Calvados. Le coût du voyage est de 21 346 € pour 48 enfants. Les familles versent chacune 210 € par enfant soit 10 080 € et une subvention de 11 266 € est sollicitée auprès de la Commune pour équilibrer le budget.

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention d'un montant de 11 266 € pour les deux classes de l'école élémentaire.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 11 266 € pour le séjour à ASNELLES pour les deux classes de l'école élémentaire.

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE MOSELLE

Le Maire
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-ASSOSUB-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°11 : Versement d'une subvention complémentaire à des associations

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que le TWIRLING a engagé des dépenses dans le cadre d'une animation d'Halloween organisée par la Commune. Le montant de la dépense s'élève à 125 € ayant pour objet l'achat de courges et de citrouilles. Mme MENTION expose également que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention de 1 740 € pour l'organisation de la Ste Barbe.

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 125 € au titre des dépenses engagées pour une animation portée par la Commune, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 1 740 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Ste Barbe.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 125 € au TWIRLING et 1 740 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-FRUITRECRE-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°7 : Renouvellement de la convention « Un fruit à la récré »

Madame POJER, Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année à l'opération « Un fruit à la récré » à destination des écoles en partenariat avec la Commune de Fameck. Cette dernière se charge d'acheter les fruits et confie leur distribution à la Commune pour ses écoles. La quantité de fruits livrés dans les écoles de Serémange-Erzange se situe entre 10 et 20 kg.

Au regard du succès de l'opération « Un fruit à la récré » auprès des écoles, opération menée conjointement par les villes de Fameck et Serémange-Erzange, Madame POJER, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose de reconduire l'opération « Un fruit à la récré » pour l'année scolaire 2022/2023.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2022/2023,

AUTORISE le Maire à signer avec la ville de Fameck la convention qui formalise les modalités, notamment financières, de la distribution de fruits dans les écoles des deux communes.

Le Maire
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-FRUITRECRE-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°7 : Renouvellement de la convention « Un fruit à la récré »

Madame POJER, Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année à l'opération « Un fruit à la récré » à destination des écoles en partenariat avec la Commune de Fameck. Cette dernière se charge d'acheter les fruits et confie leur distribution à la Commune pour ses écoles. La quantité de fruits livrés dans les écoles de Serémange-Erzange se situe entre 10 et 20 kg.

Au regard du succès de l'opération « Un fruit à la récré » auprès des écoles, opération menée conjointement par les villes de Fameck et Serémange-Erzange, Madame POJER, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose de reconduire l'opération « Un fruit à la récré » pour l'année scolaire 2022/2023.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2022/2023,

AUTORISE le Maire à signer avec la ville de Fameck la convention qui formalise les modalités, notamment financières, de la distribution de fruits dans les écoles des deux communes.

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE MOSELLE

Le Maire
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-PREV23-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°8 : Avenant au contrat de prévoyance

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un contrat de prévoyance au titre de l'assurance statutaire. En effet, les Collectivités Territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. La Commune adhère au contrat mis en place par le Centre de Gestion de la Moselle où le titulaire du marché est la société AXA. Cette dernière augmente les taux de cotisation à partir du 1er janvier 2023 pour les agents C.N.R.A.C.L et les agents I.R.C.A.N.T.E.C à savoir :

- 1.32% pour les agents C.N.R.A.C.L
- 1.80% pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C

Ces augmentations résultent d'une situation dégradée où la sinistralité globale est particulièrement élevée. Renoncer à l'assurance statutaire serait difficilement envisageable car le montant d'un sinistre serait particulièrement élevé pour les finances communales.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-PREV23-DE

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux taux pour l'année 2023.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature des avenants contenant les nouveaux taux applicables au 1er janvier 2023.

AUTORISE le Maire à signer les avenants.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-ENEDISPAIX-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°12 : Convention ENEDIS pour la création d'une servitude rue de la Paix

M. GORETTI, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles à PARIS, propose la signature d'une convention de servitude. En effet, une ligne électrique souterraine va traverser une propriété communale cadastrée section 1 n°0089 rue de la Paix.

La convention prévoit qu'une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée à la Commune en contrepartie de la création de cette servitude dont les dimensions sont de 3 mètres de large sur une longueur totale de 15 mètres.

Il est nécessaire de préciser qu'une fois la convention signée, ENEDIS aura l'autorisation d'implanter son ouvrage dans la parcelle concernée.

M. GORETTI, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments et de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-ENEDISPAIX-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée section 1 n°0089.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SERREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-ENE812-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°13 : Convention ENEDIS pour la création d'une servitude rue Jean Pierre Scheltienne

M. GORETTI, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles à PARIS, propose la signature d'une convention de servitude. En effet, une ligne électrique souterraine va traverser une propriété communale cadastrée section 1 n°0087 située rue Scheltienne.

La convention prévoit qu'une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée à la Commune en contrepartie de la création de cette servitude dont les dimensions sont de 3 mètres de large sur une longueur totale de 15 mètres.

Il est nécessaire de préciser qu'une fois la convention signée, ENEDIS aura l'autorisation d'implanter son ouvrage dans la parcelle concernée.

M. GORETTI, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments et de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-ENE812-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée section 1 n°0087.

AUTORISE le Maire à signer la convention

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZING MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-CANT23-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 01/12/22

Approuvé :
Pour : 20
Contre : 6

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – Mme Marie-France POJER – M. Pierre VASCO – Mme Anne-Marie SECRETI - M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – M. Patrick METZGER – M. Christophe FERRY - Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – M. Ali CHIKH - Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ - M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Dominique DI MARCO a donné procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI
Mme Pauline RICARD a donné procuration à Mme Marie-France POJER
Mme Sabine BOSSI a donné procuration à Mme Fanny MENTION
Mme Nicole WEBER a donné procuration à M. Serge JURCZAK
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Point n°14 : Modification des tarifs de la cantine et du périscolaire

(Les élus intéressés par le point suivant ne pourront pas prendre part au vote).

M. Ferry, Président du centre socioculturel n'a pas pris part au vote.

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que le Centre Socio Culturel subit une augmentation du coût des repas suite à une augmentation des prix pratiquées par leur fournisseur. A cela s'ajoute la hausse du coût horaire des animateurs au regard de la hausse du SMIC. L'équilibre financier de l'association est fragilisé et les tarifs doivent être modifiés afin de tenir compte des différentes augmentations.

Afin d'atténuer l'augmentation des tarifs, des tranches supplémentaires ont été introduites afin de créer une progressivité dans les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire passant ainsi de 4 à 6 tranches. La limite à cette modification des tarifs, pour la cantine scolaire, tient au fait que la détermination des tarifs, notamment des tarifs les plus élevés fixés sur la base de critères sociaux, est toujours encadrée par le plafond que constitue le coût de revient du repas. Ce coût de revient varie d'une commune à l'autre, en

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/22
ID : 057-215706474-20221208-CANT23-DE

fonction notamment du mode d'organisation du service retenu par la Collectivité.

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs joints en annexes de la présente délibération.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R531-52 du Code de l'éducation,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29/11/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.
PRECISE qu'ils entreront en vigueur à compter du 01er janvier 2023.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZ
MOSELLE